



CONDITIONS PARTICULIÈRES DU PLAN D'ÉPARGNE ETF

1. INTRODUCTION

Les présentes Conditions particulières énoncent les modalités et conditions qui régissent la fourniture du Plan d'Épargne ETF (le « **Service** ») par Intesa Sanpaolo Wealth Management S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B117963 et dont le siège social est sis Boulevard de Kockelscheuer 28, 1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, un établissement de crédit établi et agréé au Luxembourg (la « **Banque** » ou « **ISPWM** » ou « **nous** », « **notre** » ou « **nos** »), qui permet au client de mettre en place un plan d'Épargne ETF impliquant la réception, la transmission et l'exécution d'ordres périodiques, sans limite de prix, portant sur des parts de fonds négociés en bourse (*Exchange-Traded Funds* les « **ETF** »).

Vous pouvez nous contacter à tout moment par courrier électronique à l'adresse support@fideuramdirect.lu.

ISPWM est soumis à la surveillance des autorités de contrôle suivantes :

- la Banque centrale européenne (ci-après dénommée la « **BCE** »), dont le siège social est sis Kaiserstrasse 29, 60311 Francfort-sur-le-Main, Allemagne, <https://www.ecb.europa.eu/ecb/contacts/html/index.en.html> ; et
- la Commission de surveillance du secteur financier (ci-après dénommée la « **CSSF** »), dont le siège social est sis route d'Arlon 283, 1150 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, <https://www.cssf.lu/en/contacts/>.

Vous pouvez vérifier l'immatriculation d'Intesa Sanpaolo Wealth Management S.A. en consultant le site Internet de la CSSF (<https://edesk.apps.cssf.lu/search-entities/search>).

Ce Service est uniquement proposé aux clients ayant déjà établi une relation d'affaires avec la Banque par l'intermédiaire de FIDEURAM DIRECT, la plateforme de services de banque en ligne et de services d'investissement de la Banque (la « **Plateforme** »), pour les services suivants tels que décrits plus en détail dans les Conditions générales de la Banque et les Conditions particulières applicables de la Banque (les « **Conditions générales** ») :

- l'ouverture de comptes bancaires consistant en l'ouverture au nom du client d'un compte courant, d'un compte d'épargne non réglementé et d'un compte titres conformément aux conditions applicables (les « **Comptes** ») ; et
- le service d'investissement consistant en la réception et la transmission d'ordres et l'exécution d'ordres portant sur des ETF pour le compte de Clients. Pour obtenir plus d'informations sur les principales caractéristiques et les risques associés aux ETF, veuillez vous reporter à la Section 5.2.1 du Document d'information générale.

Lors de la conclusion de la relation d'affaires régissant les Comptes et le service d'investissement consistant en la réception et transmission d'ordres et l'exécution d'ordres portant sur des ETF pour le compte de Clients, vous avez expressément accepté les Conditions générales de la Banque et les Conditions particulières applicables, la Grille tarifaire, le Document d'information tarifaire et le Document d'information générale et vous avez signé le formulaire d'entrée en relation. Ces documents sont disponibles sur la Plateforme.

Vous reconnaissez que pendant la durée de votre relation d'affaires avec la Banque, vous ne pourrez pas souscrire ou mettre fin à un ou plusieurs (mais uniquement à la totalité) des services énumérés ci-dessus et que vous ne pourrez mettre fin aux services dans leur intégralité qu'en annulant ou en mettant fin à votre relation d'affaires avec la Banque conformément aux Conditions générales. Vous trouverez de plus amples informations sur l'offre de produits dans la Section 1 « Description du service » du Document d'information générale.

Les tarifs applicables aux Services et produits sont décrits séparément dans notre Grille tarifaire disponible sur la Plateforme. Les commissions de la Banque peuvent être modifiées à tout moment conformément aux Conditions générales.

Ce document doit être lu conjointement avec les Conditions générales applicables, le Document d'information générale et la Grille tarifaire. Les termes commençant par une majuscule et qui ne sont pas définis séparément dans les présentes auront la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales de la Banque, à moins que le contexte n'en dispose autrement.

2. OBJET

Pour le client, le Service consiste à charger la Banque de mettre en place un plan d'épargne ETF (le « **Plan d'Épargne ETF** »), ce qui implique que le client demande à la Banque d'exécuter un ordre récurrent et périodique d'achat d'un ETF spécifique (le(s) « **Ordre(s) périodique(s)** »), conformément aux présentes Conditions particulières.

Investir dans des ETF comporte des risques, tels que les fluctuations du marché, qui peuvent entraîner des pertes. Les ETF sectoriels sont susceptibles de ne pas être assez diversifiés, ce qui accroît leur vulnérabilité aux changements économiques. En outre, les erreurs de suivi peuvent amener la performance de l'ETF à s'écarter de son indice sous-jacent, et ainsi réduire les rendements. De plus amples informations sont disponibles à la Section 5 du Document d'information générale (*Présentation des principales caractéristiques et risques des instruments financiers*).

Le Service se limite à l'exécution d'ordres et à la réception et transmission d'ordres à la seule initiative du client. Le Service n'inclut aucune prestation de conseil de la part de la Banque et il est précisé que le Service ne prévoit pas la fourniture de conseil en investissement. Les éventuels ETF s'inscrivant dans le cadre du Plan d'Épargne ETF sont sélectionnés par le client en toute autonomie sans faire l'objet de recommandations personnalisées, ni d'une évaluation préalable de l'adéquation ou du caractère approprié réalisée par la Banque à quelque titre que ce soit.

3. OUVERTURE, MODIFICATION ET RÉSILIATION D'UN ÉPARGNE ETF

3.1. GÉNÉRALITÉS

Chaque Plan d'Épargne ETF se rapporte à un seul ETF, sélectionné par le client. Le client peut utiliser le Service exclusivement à l'égard des ETF pour lesquels la Banque met ce Service à disposition, comme indiqué dans la liste pertinente mise à jour de temps à autre et disponible sur la Plateforme. Par l'intermédiaire de la Plateforme, la Banque met à la disposition du client toutes les informations requises par le Droit applicable, notamment, pour chaque ETF, le prospectus, s'il est disponible, et le document résumant ses caractéristiques clés (le « **Document d'informations clés** » ou « **DIC** »).

L'ouverture d'un Plan d'Épargne ETF, la modification d'un Plan d'Épargne ETF et la résiliation d'un Plan d'Épargne ETF doivent se faire par l'intermédiaire de la Plateforme, selon les modalités définies dans les présentes Conditions particulières.

La Banque n'accordera aucun crédit ou prêt aux clients dans le but de financer l'achat d'ETF dans le cadre d'un Plan d'Épargne ETF, et n'autorisera aucun découvert.

3.2. CONDITIONS D'OUVERTURE

Le client doit sélectionner l'ETF pour lequel il envisage d'ouvrir un Plan d'Épargne ETF.

Le client doit indiquer la périodicité des Ordres périodiques dans le cadre du Plan d'Épargne ETF, en choisissant parmi les options suivantes :

- **périodicité hebdomadaire** : les investissements seront réalisés les jours suivants de chaque mois : (i) 1^{er} jour ; (ii) 8^{ème} jour ; (iii) 15^{ème} jour ; et (iv) 22^{ème} jour.
- **périodicité bi-hebdomadaire** : les investissements seront réalisés les jours suivants de chaque mois : (i) 1^{er} jour ; et (ii) 15^{ème} jour.
- **périodicité mensuelle** : les investissements sont réalisés le premier jour de chaque mois ;
- **périodicité trimestrielle** : les investissements seront réalisés les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Pour réaliser le premier investissement dans l'ETF sélectionné, le client doit choisir une date d'exécution du premier investissement (la « **Date du premier investissement** ») qui ne peut être que (i) le 1^{er} jour ou (ii) le 15^e jour d'un mois civil.

Chaque date à laquelle un investissement est prévu est une « **Date d'investissement** ». Si une Date d'investissement tombe un jour qui n'est pas un jour ouvré ou un jour de fermeture du marché concerné, l'investissement sera repoussé au jour ouvré suivant au cours duquel le marché concerné sera ouvert, et cette date sera alors la Date d'investissement. Le client précisera également le montant libellé en euros qu'il souhaite investir dans l'ETF, pour chaque ordre donné dans le cadre du Plan d'Épargne ETF (le « **Montant de l'investissement** »). Le Montant de l'investissement s'élèvera au minimum à 100 EUR pour une périodicité hebdomadaire, bimensuelle et mensuelle et à 300 EUR pour une périodicité trimestrielle et, dans chaque cas, le montant de l'investissement sera au moins égal au cours de l'action de l'ETF, soit le cours d'ouverture de l'ETF sur le marché concerné, ou le cours de la phase de marché le plus pertinent au cours du jour de bourse (le « **Cours de l'action de l'ETF** »).

Le client, après avoir vérifié les choix mentionnés ci-dessus, consent par la suite à souscrire au Plan d'Épargne ETF en utilisant la Plateforme. Cette souscription implique la transmission du consentement du client à la Banque et l'activation du Plan d'Épargne ETF et de l'Ordre périodique concerné, sans autre confirmation de la part de la Banque.

La Banque se réserve le droit de ne pas activer le Plan d'Épargne ETF. Dans ce cas, la Banque informera sans délai le client de la situation et des raisons de ce refus par l'intermédiaire de la Plateforme.

3.3. DURÉE

Chaque Plan d'Épargne ETF est conclu pour une durée indéterminée.

3.4. MODIFICATIONS

Si le client souhaite modifier les conditions d'un Plan d'Épargne ETF actif (telles que la fréquence et/ou le montant des investissements), il/elle doit d'abord résilier ledit Plan d'Épargne ETF actif conformément à la clause 3.6(a) (Résiliation par le client) ci-dessous, puis souscrire à un nouveau Plan d'Épargne ETF reflétant les conditions souhaitées, conformément à l'article 3.2 ci-dessus (Conditions d'ouverture).

3.5. OUVERTURE DE PLUSIEURS PLAN D'ÉPARGNE ETF

Le client peut ouvrir plusieurs Plan d'Épargne ETF. Sous réserve des modalités des Conditions générales et des Conditions particulières applicables, il n'y a pas de limite au nombre de Plan d'Épargne ETF qu'un client peut ouvrir.

3.6. RÉSILIATION

A. **PAR LE CLIENT**

Le client peut à tout moment résilier un Plan d'Épargne ETF via la Plateforme. Cette résiliation prendra effet le jour ouvré suivant.

B. **PAR LA BANQUE**

La Banque peut à tout moment, et sans avoir à indiquer de raison, résilier unilatéralement un Plan d'Épargne ETF moyennant le respect d'un préavis raisonnable.

C. **CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION**

La résiliation du Plan d'Épargne ETF n'entraîne pas la vente des actions de l'ETF déjà achetées par l'intermédiaire du Service, qui continueront d'être déposées sur le Compte titres et resteront à la disposition du client.

4. **EXÉCUTION DES ORDRES**

4.1. ABSENCE DE FRACTIONS D'ACTIONS DE L'ETF

Tout achat d'actions de l'ETF portera toujours sur au moins une action de cet ETF. Les clients ne peuvent pas acheter de fractions d'actions. Si le montant de l'investissement est inférieur au Cours de l'action de l'ETF, les ordres ne seront pas traités.

4.2. PRIX D'ACHAT DE L'ETF

A. **DATE DE DÉBUT DU PLAN D'ÉPARGNE ETF**

À la Date du premier investissement choisie par le client comme indiqué à la clause 3 ci-dessus, la Banque, pour le compte du client, achètera des actions de l'ETF concerné au Cours de l'action de l'ETF, sous réserve que le Compte courant du client soit approvisionné du montant nécessaire. Si le Compte courant du client n'est pas approvisionné du montant nécessaire, les ordres ne seront pas traités par la Banque et le Plan d'Épargne ETF pourrait ne pas être ouvert.

B. **DATES D'INVESTISSEMENT**

À toute Date d'investissement postérieure à la date visée au paragraphe précédent, le prix d'achat d'une action de l'ETF à une Date d'investissement spécifique correspondra au « Cours de l'action de l'ETF ».

4.3. PAIEMENT DE L'ORDRE PÉRIODIQUE

A. **PRINCIPE**

À la Date du premier investissement et aux Dates d'investissement suivantes dans le cadre d'un Plan d'Épargne ETF, la Banque débitera automatiquement du Compte courant du client un montant égal : (i) au Montant d'investissement (étant entendu que s'il ne s'agit pas d'un multiple exact du Cours de l'action de l'ETF applicable, le Montant d'investissement correspondra à un montant égal au multiple le plus élevé entre le Cours de l'action de l'ETF applicable et un nombre d'Actions de l'ETF n'excédant pas le Montant d'investissement initial qui a été fixé dans le cadre de l'Ordre périodique) ; (ii) les frais de courtage dus par le client à la Banque au titre de l'Ordre périodique (si applicable); et (iii) tous autres coûts et dépenses liés à l'Ordre périodique (ce montant cumulé étant le « **Prix d'achat** »).

B. INSUFFISANCE DE PROVISION

Dans la mesure où le Compte courant ne serait pas suffisamment approvisionné pour couvrir le Prix d'achat relatif à un Plan d'Épargne ETF, la Banque ne transmettra pas l'Ordre périodique prévu à cette Date d'investissement. Aucun découvert ne sera autorisé sur le Compte courant du client.

En cas de non-transmission de l'Ordre périodique conformément à la présente clause, l'Ordre périodique sera réputé annulé à la Date d'investissement concernée et le client en sera dûment informé par la Banque. Aucun ordre ne sera passé avant le prochain Ordre périodique de la Date d'investissement suivante. La Banque ne peut pas être considérée comme étant en défaut. Le client déclare et confirme qu'il dégage la Banque de toute responsabilité qui pourrait résulter, directement et/ou indirectement, de l'absence de transmission de l'Ordre périodique en raison d'une insuffisance de provision sur le compte du client ouvert à la Banque.

4.4. EXÉCUTION DES ORDRES

Tout ordre d'achat d'ETF dans le cadre d'un Plan d'Épargne ETF sera exécuté conformément à la politique de meilleure exécution de la Banque et aux Conditions particulières relatives aux services d'investissement. Les ordres de vente relatifs aux ETF achetés dans le cadre d'un Plan d'Épargne ETF seront exécutés conformément aux Conditions particulières relatives aux services d'investissement.

5. COMMISSIONS ET FRAIS

Les commissions et frais liés à un Plan d'Épargne ETF et aux Ordres périodiques en vertu d'un Plan d'Épargne ETF sont indiqués dans la Grille tarifaire de la Banque.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES, CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX COMPTES ESPÈCES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les Conditions particulières relatives aux services d'investissement s'appliquent de manière cumulative avec les présentes Conditions particulières relatives aux Plans d'Épargne ETF. Les Conditions générales, les Conditions particulières relatives aux comptes espèces et les Conditions particulières relatives aux comptes titres de la Banque s'appliquent aux prestations qui ne sont pas régies par les présentes Conditions particulières relatives au Plan d'Épargne ETF.

En cas de divergence entre les présentes Conditions particulières relatives au Plan d'Épargne ETF, les Conditions générales, les Conditions particulières relatives aux comptes espèces, les Conditions particulières relatives aux comptes titres et les Conditions particulières relatives aux services d'investissement de la Banque, les dispositions des présentes Conditions particulières relatives au Plan d'Épargne ETF prévaudront.